



Limites maximales de résidus proposées

PMRL2018-02

Méfenpyr-diéthyl

(also available in English)

Le 21 février 2018

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca

Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2018-2F (publication imprimée)
H113-24/2018-2F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Services publics et Approvisionnement Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations sur le blé (blé de printemps, blé d'hiver et blé dur), l'orge, l'avoine, le seigle (de printemps et d'automne), le triticale et les graines d'alpiste des Canaries à l'étiquette du fongicide Prosaro XTR, qui contient du prothioconazole de qualité technique, du tébuconazole et le phytoprotecteur méfenpyr-diéthyl. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide Prosaro XTR (numéros d'homologation 32824).

L'évaluation de cette demande concernant le méfenpyr-diéthyl indique que la préparation commerciale a de la valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour le méfenpyr-diéthyl (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I. Les consultations sur la LMR des autres principes actifs (prothioconazole et tébuconazole) présents dans le fongicide Prosaro XTR sont menées dans le cadre de mesures distinctes.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, par l'intermédiaire de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici la LMR proposée pour le méfenpyr-diéthyl, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le méfenpyr-diéthyl

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Méfenpyr-diéthyl	(RS)-1-(2,4-dichlorophényl)-5-méthyl-2-pyrazoline-3,5-dicarboxylate de diéthyle, y compris le métabolite acide 1-(2,4-dichlorophényl)-5-méthyl-4,5-dihydro-1H-pyrazole-3-carboxylique	0,05	Graines d'alpiste des Canaries (plante annuelle), avoine, seigle, triticale

¹ ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

À l'heure actuelle, aucune tolérance n'est fixée aux États-Unis pour les graines d'alpiste des Canaries (plante annuelle), l'avoine, le seigle et le triticales dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide). De la même manière, aucune LMR n'est fixée pour le méfenpyr-diéthyl par la Commission du Codex Alimentarius¹ (voir la page Web Résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le méfenpyr-diéthyl durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

¹ La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide Prosaro XTR sur le blé (blé de printemps, blé d'hiver et blé dur), l'orge, l'avoine, le seigle (de printemps et d'automne), le triticale et les graines d'alpiste des Canaries, le demandeur a présenté des données sur les résidus de méfenpyr-diéthyl dans ou sur le blé, l'orge et l'avoine. Des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur du blé et de l'orge et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. De plus, on a examiné une étude sur la transformation de blé traité auparavant analysée et une autre nouvellement soumise pour établir le potentiel de concentration des résidus de méfenpyr-diéthyl dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

La LMR recommandée pour le méfenpyr-diéthyl est fondée sur les données d'essai en conditions réelles déjà examinées, sur les nouvelles données que le demandeur a présentées ainsi que sur l'orientation de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Des LMR ont été déjà fixées pour le blé et l'orge. Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul de la LMR proposée pour l'avoine, le seigle, le triticale et les graines d'alpiste des Canaries (plante annuelle).

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui de la limite maximale de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose d'application totale (g de p.a./ha) ¹	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Moyenne la plus faible des résidus (ppm)	Moyenne la plus élevée des résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Grains d'orge	Application foliaire; 81 à 88	28 à 36	< 0,02	< 0,02	Aucun résidu quantifiable observé dans les grains de blé après application de doses exagérées.
	Application foliaire; 100	55 à 65	< 0,02	< 0,04	
Grains de blé	Application foliaire; 82 à 87	28 à 36	< 0,02	< 0,02	
	Application foliaire; 25 à 100	55 à 79	< 0,02	< 0,022	
Grains d'avoine	Application foliaire; 84 à 87	28 à 36	< 0,02	< 0,02	

¹ g p.a./ha = gramme de principe actif par hectare

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de méfenpyr-diéthyl dans ou sur l'avoine, le seigle, le triticale et les graines d'alpiste des Canaries (plante annuelle). À la LMR proposée, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.